



Synthèse de la séance du 31 mai 2011

Nous vous rappelons que l'intégralité du procès-verbal de cette séance est disponible en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Flash délibérations

✓ **Délibération n° 01/05/11 CCAS subvention 2011.** Cette délibération est nécessaire pour que la subvention prévue au titre de l'année 2011 au budget primitif de la commune puisse être versée au Centre Communal d'Action Sociale. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 02/05/11 Contentieux Favargiotti et Syndicat Ecclésiastique des Prêtres c/commune de Cuges – PC 13 030 11 A 0007.** Le 23 février 2011, un permis de construire a été délivré au bénéfice de la SCI AFC, représentée par Monsieur Cédric Alfiéri, pour la construction d'un ensemble immobilier comportant quatre logements de type T2 (section AI n° 9) Monsieur Luigi et madame Jacqueline Favargiotti, voisins de cette parcelle, propriétaires des parcelles AI 10 et 11, ont déposé un recours en annulation pour manque de précisions dans le dossier de permis et non respect des dispositions de la zone UA du plan d'occupation des sols de la commune. Le Syndicat Ecclésiastique des Prêtres, propriétaire de la parcelle voisine (section AI n° 169) a déposé une requête en annulation car la parcelle de la SCI AFC est grevée d'une servitude de passage au profit de la parcelle du Syndicat Ecclésiastique des Prêtres. Il est proposé de désigner maître Yves Govi, avocat au Barreau de Marseille, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 03/05/11 Festivités de Saint-Antoine 2011.** Depuis l'année 2004, l'association « *les Amis de saint Antoine* », déjà en charge de l'organisation des manifestations religieuses, s'occupe de celle des manifestations laïques. Pour l'aider à organiser celles-ci, le Conseil municipal, par délibération n°13/04/10 en date du 12 avril 2010, lui a accordé une subvention de 4 000 euros. Il est proposé de signer une convention de partenariat avec cette association. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 04/05/11 Service de l'animation socioculturelle - Mini séjour « Kayak Ardèche ».** Le Conseil municipal doit approuver l'organisation d'un stage devant se dérouler du jeudi 28 au vendredi 29 juillet 2011 inclus. Il doit également en adopter le tarif et fixer le montant de la participation demandée aux familles, sachant que, par principe, la commune participe aux activités à caractère culturel ou sportif organisé par ses services, en direction de la jeunesse locale. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 05/05/11 Service de l'animation socioculturelle - Aide LEA (Loisirs Equitables et Accessibles).** Le Conseil municipal de Cuges-les-Pins a conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'application d'une tarification modulée (l'aide LEA), par délibération n° 08/07/10 du 12 juillet 2010. Ce système permet de baisser les frais des familles avec une compensation de la C.A.F. Avec l'installation du fonctionnement L.E.A., la CAF invite les gestionnaires à appliquer un tarif de 2 € pour le repas. Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ce dernier point. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 06/05/11** **Service de l'animation socioculturelle - « Organisation d'animations programmées sur le local du secteur jeunes ».** Le service de l'animation socioculturelle prévoit à partir de juin 2011 d'organiser des animations programmées sur le local du secteur jeunes de 11 à 25 ans. L'encadrement sera assuré par 2 animateurs permanents ou vacataires du secteur Jeunes. Il convient de fixer le montant de la participation demandée aux familles. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 07/05/11** **Service de l'animation socioculturelle - « Atelier MIX ».** Le service de l'animation socioculturelle prévoit du lundi 25 au vendredi 29 juillet 2011 inclus, de 14 à 17 heures, l'organisation d'un « Atelier MIX ». Cet atelier s'adresse à 16 jeunes de l'accueil de loisirs, âgés de 11 à 17 ans, (passage par groupe de 8), accompagnés par 2 animateurs permanents du secteur jeunes et le personnel encadrant diplômé pour animer cette activité spécifique. Le Conseil municipal doit fixer le montant de la contribution réclamée aux familles. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 08/05/11** **Demande de subvention - Travaux bâtiments communaux - Agrandissement du boulodrome - Réhabilitation de la chapelle St Antoine - Installation et protections contre la foudre (église et beffroi).** Le local actuel de la buvette du boulodrome, situé chemin Sainte Madeleine, est devenu trop exigü et demande un certain nombre de travaux. Parallèlement, il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation de la chapelle St Antoine. En effet, cette chapelle demande des améliorations notamment la création de vitraux. Pour finir, l'église ainsi que le beffroi ont été à plusieurs reprises victimes de la foudre. Il est donc nécessaire de les protéger par l'installation de paratonnerres. L'ensemble de ces travaux représente une dépense globale estimée à 75 174 euros hors taxes, soit 89 908,10 euros TTC. Il est proposé de solliciter l'aide du département dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité », et ce, afin de pouvoir réaliser ces différents travaux. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 09/05/11** **Personnel communal - Création et suppression de postes.** Par cette délibération, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la création et la suppression de certains postes. Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et pour tenir compte de l'avancement de grade d'un agent il convient de créer, à compter du 1^{er} juin 2011, un poste de technicien à temps complet. Par conséquent, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2011, le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, anciennement occupé par l'agent. L'affluence de camping-caristes sur l'aire municipale nous amène à créer à compter du 1^{er} juin 2011 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures mensuelles. *Délibération adoptée par 25 voix « pour » et 2 voix « non participatives » (Marc Ferri et Afaf Ksouri).*

✓ **Délibération n° 10/05/11** **Personnel communal - Adoption du nouveau régime indemnitaire - Mise à jour de la délibération.** Par délibération n° 03/10/09 du 26 octobre 2009, le conseil municipal a adopté une mise à jour de la délibération cadre relative au régime indemnitaire. Cette délibération a fait l'objet d'une actualisation, validée par la délibération n° 04/02/10 du 23 février 2010 et par la délibération n°03/10/10 du 12 octobre 2010 qui concernaient le régime indemnitaire de la filière technique. Le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône a adressé à monsieur le maire une nouvelle mise à jour du régime indemnitaire avec effet au 1^{er} juillet 2010. Il convient donc d'actualiser la délibération cadre relative au régime indemnitaire. *Délibération adoptée par 23 voix « pour » et 4 voix « contre » (Martine Bézert, Patricia Malafronte, Philippe Massaia, Alain Fabre).*

✓ **Délibération n° 11/05/11** **Personnel communal - Financement des actions de formation - Convention cadre de partenariat 2011 entre la commune et le C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d'Azur.** Depuis plusieurs années, des conventions cadre de partenariat lient le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation payée mensuellement par les communes. La convention cadre est donc un document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre en cours d'année ces formations payantes. Elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande. Il est proposé en conséquence d'autoriser monsieur le maire à signer la convention cadre de formation 2011 qui lie la commune au C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d'Azur. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 12/05/11** **Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2011-2014** Pour mémoire, il est rappelé que par délibération n° 15/04/2010 en date du 12 avril 2010, nous avons adopté un calendrier prévisionnel pour un contrat départemental 2011-2014. Par délibération n°01/04/2011 en date du 12 avril 2011, nous avons adopté un calendrier prévisionnel pour un contrat départemental 2011 – 2014 et donc annulé la délibération du 12 avril 2010. Compte tenu, après études techniques, de la nécessité de changer l'implantation de la cuisine centrale, il y a lieu maintenant d'annuler la délibération n°01/04/2011 du 12 avril 2011 et d'en voter une autre intégrant les nouvelles dispositions. *Délibération adoptée à l'unanimité.*